

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

**Membres absents** : Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

**Pouvoirs** : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Martine MOUTON ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 15 janvier 2025

**Secrétaire** : Marie-Thérèse DARIER

**2025-05 – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.451-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

Vu le décret n° 2007 1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008 512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2024-022 du 31 janvier 2024 approuvant le modèle de convention-cadre entre le CNFPT et les collectivités et établissements publics locaux

Vu la décision du président du CNFPT n° 2024-023 du 31 janvier 2024 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT

Considérant que la Commune et le CNFPT entendent coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux ;

Considérant que la Commune s'accorde avec le CNFPT sur la perspective commune de concrétiser un partenariat pluriannuel en matière de développement des compétences et d'accompagnement des projets territoriaux ;

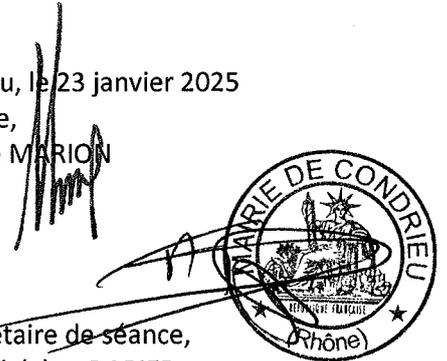
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 23 janvier 2025  
Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse DARIER

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :